

DOSSIER D'INSCRIPTION BPJEPS JUDO INSEP

NOTICE EXPLICATIVE

Vous désirez suivre la formation du BPJEPS JUDO INSEP. Voici la notice explicative pour remplir les conditions et votre dossier d'inscription

1- Présentation

Le BPJEPS JUDO INSEP est une formation professionnelle qui permet d'obtenir un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat.). Il permet d'enseigner, d'organiser et de gérer des activités physiques et sportives pour tous publics.

La formation se fait en alternance entre le centre de formation (INSEP) et un club de judo.

Les compétences à acquérir sont :

- Encadrer tout public dans tout lieu, toute structure
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention JUDO-JUJITSU jusqu'au 1er niveau de compétition fédérale
- Mobiliser les techniques de la mention JUDO-JUJITSU pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au 1er niveau de compétition fédérale.

La durée de la formation est de 10 mois :

- Tests d'entrée en formation : **Mardi 1er septembre 2020**
- Positionnement des candidats : **Mercredi 2 septembre 2020**
- Début de la formation : **Lundi 7 septembre 2020**
- Fin de la formation : **Vendredi 25 juin 2021**

2- Deux options

➤ L'apprentissage (CFA) :

Le stagiaire est apprenti et est employé par la structure d'alternance. Dans ce cas, il est salarié et perçoit une rémunération en fonction de son âge

- Apprenti de 18 et 20 ans, 43% du SMIC (662,00€/mois)
- Apprenti de 21 à 25 ans, 53% du SMIC (816,00€/mois)

Les frais de formation (6 000,00€) sont pris en charge par l'AFDAS et sont directement versés au CFA.

Le volume horaire de formation est de 600h en centre (INSEP) ; 300h en FOAD et 700h en structure (Travaux préparatoires, Cours de judo, entraînements club et INSEP.)

La structure reçoit alors une aide de l'état de 4 124,00€ par an (soit 343,75€/mois), elle est exonérée des cotisations salariales spécifiques aux contrats d'apprentissage.

Un forfait de 230,00€/mois pendant 6 mois pour couvrir les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés par la mission de maître d'apprentissage (tuteur).

Le CFA vous accompagne dans toutes vos démarches administratives.

Voir document de présentation détaillé du CFA en pièce jointe (CFA GD BPJEPS JUDO INSEP)

➤ **Hors apprentissage :**

Le stagiaire ne perçoit aucune rémunération.

Les frais de formation sont à sa charge (6 000,00€). Des financements sont possibles via l'AFDAS, Pôle emploi, DRJSCS, Mission Locale, ...

Le volume horaire de formation est de 600h en centre (INSEP) ; 90h en FOAD et 300h en structure (Travaux préparatoires et Cours de judo.)

➤ **Allègement :**

Les allègements de formation seront étudiés lors des entretiens de positionnement.

Les équivalences de certification seront conformes à l'annexe VI « DISPENSES ET EQUIVALENCES » du diplôme : voir Arrêté du 28 septembre 2016 portant sur la création de la mention « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif. »

3- **Financement**

Le coût de la formation est de 6 000,00€.

➤ **Pour vous aider dans vos démarches de recherche de financement, vous trouverez ci-joint :**

La fiche de renseignement pour l'établissement de la convention de financement (page 10). Cette fiche (uniquement pour les stagiaires « *Hors apprentissage* ») est à compléter par vous et par la structure qui va vous accompagner dans votre financement. Elle sera datée et signée par la personne qui s'engagera sur la convention. Si vous avez plusieurs financeurs pour vous aider dans cette prise en charge, vous remplirez une fiche par aide.

Le contrat d'apprentissage (en page 11) et sa notice (pages 12 à 15). Uniquement pour les stagiaires ayant choisis l'option « *Apprentissage (CFA)* ».

Le devis de la formation (en page 16). Il est donné à titre indicatif, il est nécessaire à la recherche de financement.

➤ **Pour les stagiaires retenus en formation et en fonction de l'option choisie, vous devrez nous communiquer :**

Pour l'option hors apprentissage : Les renseignements sur votre financement, afin d'établir **UNE CONVENTION** entre **vous et la FFJDA**. Cette convention sera établie à partir des éléments que vous aurez inscrits sur la « *fiche de renseignements pour établissement d'une convention de financement* ». Les stagiaires ayant choisis l'apprentissage ne sont pas concernés par cette fiche.

Pour l'option apprentissage : Le « *contrat d'apprentissage* » en 4 exemplaires remplis et signés (accompagnement par le CFA pour cette démarche). Les stagiaires hors apprentissage ne sont pas concernés par ce contrat.

4- **Le dossier d'inscription**

La Date limite du dépôt du dossier est fixée au

Lundi 20 juillet 2020 (délais de rigueur)

A envoyer par mail :

Laurent PERRIN ☎ 06.80.38.76.79 📧 laurent.perrin@ffjudo.com

Et

Stéphanie CASTELLA ☎ 01.40.52.16.65 📧 stephanie.castella@ffjudo.com



Justificatifs indispensables à la constitution du dossier d'inscription auprès de la DRJSCS. Attention, conformément au code du sport, tout candidat n'ayant pas transmis à la FFJDA, les documents, ci-dessous au plus tard le 19 juin 2020 ne pourra être retenu.

PIECES OBLIGATOIRE A INTEGRER AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Page 4 à 9 du présent dossier d'inscription dûment rempli.
- La photocopie de l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) ou du PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1).
Obligatoire même si vous êtes titulaire d'un CQP ou BP.
- 1 photo d'identité à coller ou agraffer sur le dossier d'inscription
- La photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
- Pour les 18 à 25 ans, la photocopie du certificat individuel de participation à la « Journée défense et Citoyenneté » (JDC) également appelée « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (JAPD).
- 1 Certificat Médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du judo jujitsu, **daté de moins d'un an** (utiliser le modèle ci-joint).
- 1 photocopie d'homologation du grade, délivré par le Comité National des Grades ou photocopie du passeport sportif.
- 1 enveloppe format A4 affranchie à 6 € libellée à votre nom, prénom et adresse.
- Les documents qui justifient l'obtention de vos diplômes
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (à se procurer, en général, auprès de votre compagnie d'assurance habitation)
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale valide.

PIECES A REMETTRE AU PLUS TARD, LE JOUR DU TEST DE SELECTION (01/09/2020)

- ➔ Le dossier de présentation du projet professionnel en double exemplaire, 5 pages maximum (CV, lettre de motivation, et le projet d'insertion à l'emploi). Ce dossier sert de support à l'entretien.
- ➔ Les documents qui permettent de justifier de votre financement (Page 10 pour les stagiaires hors apprentissage.)

Votre inscription ne sera officielle qu'après la décision de la commission pédagogique qui se tiendra à l'issue du positionnement du 2 septembre 2020.

A conserver par le candidat



DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION
BPJEPS « JUDO-JUJITSU » 2020-2021
POLE INSEP



Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Formation 2019-2020

**Fédération Française de Judo Jujitsu
et Disciplines Associées**

Dossier à retourner par mail au plus tard :

Lundi 20 juillet 2020

Adresses mail :

laurent.perrin@ffjudo.com

et

stephanie.castella@ffjudo.com

Photo d'identité

Tout dossier incomplet sera immédiatement rejeté

ETAT CIVIL

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Numéro de sécurité social :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

E-mail (merci d'indiquer une adresse où vous serez facilement identifiable, exemple : nom.prénom@)

Club :

N° de licence :

Grade actuel :

Date du grade actuel :

Statut actuel :

Etudiant(e)

Salarié(e) en CDI

Fonctionnaire titulaire

Demandeur d'emploi

Salarié(e) en CDD

Contractuel fonction publique

A envoyer avant le 20/07/2020

NIVEAU D'ETUDES

Intitulé du diplôme	Année d'obtention

PROJET PROFESSIONNEL ET MOTIVATIONS POUR LA FORMATION

A envoyer avant le 20/07/2020

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Employeurs	Années	Missions

SITUATION PROFESSIONNELLE

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Missions professionnelles :

Ancienneté dans les missions :

PARCOURS SPORTIF

Discipline :

Sportif(ve) de haut niveau :

Relève Sénior Elite Reconversion Collectif National

Meilleur niveau de pratique :

Palmarès sportif (3 meilleurs résultats) :

-

-

-

A envoyer avant le 20/07/2020

EXPERIENCES PEDAGOGIQUES

Avez-vous eu une expérience dans l'enseignement du judo ? Si oui laquelle, détaillez.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____, déclare m'inscrire aux tests de sélection et à la formation du BPJEPS du Mardi 1^{er} septembre 2020.

En cas de réussite, je souhaite suivre la formation en :

- Apprentissage
- Hors apprentissage

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A _____

le ____ / ____ / 2020

Signature du candidat :

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est prévu que les informations nominatives recueillies sur le présent formulaire revêtent un caractère obligatoire pour l'inscription aux BP JEPS et DEJEPS. Ces informations ne peuvent être communiquées qu'à l'administration centrale et aux services déconcentrés du Ministère chargé des Sports ; il existe un droit d'accès et de rectification qui s'exerce soit à l'administration centrale du Ministère soit auprès des services déconcentrés.

A envoyer avant le 20/07/2020

CERTIFICAT MEDICAL

Arrêté du 6 novembre 2018

Articles du code du sport : A 212-35, A 212-36, A 212-37

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernée(s) par le diplôme, datant de moins d'un an doit être remis par le candidat à la date des tests d'exigences préalables (A 212-35) ou pour son inscription en formation (A 212-36 et A 212-37).

Je soussigné(e), Docteur _____

certifie avoir examiné ce jour,

M _____

et le (ou la) déclare :

Apte à la pratique et à l'enseignement du judo-jujitsu

Indemne de toute affection contagieuse cliniquement et radiologiquement décelable.

Fait à _____ le _____

Cachet du Médecin Signature du médecin

A envoyer avant le 20/07/2020



FICHE DE RENSEIGNEMENTS STRUCTURE D'ALTERNANCE

Cette fiche est à compléter et à remettre impérativement lors du test d'entrée.

Une convention d'alternance sera établie par la Fédération. Elle sera signée entre la structure d'accueil, le stagiaire et le Président de la FFJDA.

NOM et Prénom du stagiaire :

Nom de la structure	
Adresse de la structure	
Code Postal de la structure	
Ville de la structure	
N° Jeunesse et Sport (DDCS)	
Numéro téléphone de la structure	
Adresse mail de la structure	
Nom et Prénom du représentant	
Fonction du représentant	
Nom et prénom du Maître d'Apprentissage (MA) ou tuteur	
Numéro de téléphone du MA ou tuteur	
Adresse mail du MA ou tuteur	
Diplôme (BEES, BPJEPS, DEJEPS, ...)	
N° du diplôme du MA ou tuteur	
Date de délivrance du diplôme	

A envoyer avant le 20/07/2020



**FINANCEMENT D'UNE FORMATION
BPJEPS « JUDO-JUJITSU » INSEP
2020-2021**



Renseignements pour l'établissement de la convention de financement

Option « hors apprentissage ».

Si vous êtes retenu en formation, merci de compléter la fiche de renseignements suivantes. La convention sera établie en fonction des informations inscrites.

- Financement aide totale. Montant :**
- Financement aide partiel. Montant :**
- Financement personnel. Montant :**

Si vous avez plusieurs financeurs, compléter obligatoirement une fiche par financeur

Le stagiaire :

Nom (madame/monsieur) :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse complète :

Adresse mail :

Téléphone :

Financier :

(Exemple : Fédération sportive, club, comité, ligue, DRJSCS ou employeur)

Nom du financeur – Raison sociale :

Adresse complète :

Numéro de SIRET :

Adresse mail :

Téléphone :

Coordonnées du responsable représentant le financeur :

Nom (madame/monsieur) :

Prénom :

Qualité :

Date et signature pour accord (par le signataire de la convention - stagiaire ou financeur)

A remettre au plus tard le 01/09/2020

Contrat AvenantMode contractuel de l'apprentissage **L'EMPLOYEUR** employeur privé employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

Type d'employeur :

N° Voie

Employeur spécifique :

Complément

Code activité de l'entreprise (NAF) : Code postal

Commune :

Effectif salarié de l'entreprise Téléphone : / Télécopie : Convention collective applicable : Code IDCC de la convention Courriel : @*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : **L'APPRENTI(E)**

Nom de naissance et prénom :

Date de naissance : Sexe : M F

Adresse : N° Voie

Département de naissance : Code postal Commune :Commune de naissance : Téléphone : Nationalité : Régime social : Courriel : Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non

Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Situation avant ce contrat : Dernier diplôme ou titre préparé : Dernière classe / année suivie :

Nom de naissance et prénom :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

Adresse : N° Voie

Code postal : Commune :Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : **LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE**

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :

Date de naissance :

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :

Date de naissance : L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.**LE CONTRAT**Type de contrat ou d'avenant : Type de dérogation : renseigner si une dérogation a été demandée pour ce contratNuméro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : Date d'embauche : Date de début d'exécution du contrat : Si avenant, date d'effet : Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : Durée hebdomadaire du travail : heures minutesTravail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1^{ère} année, du au : % du * ; du au : % du *2^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *3^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *4^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *Salaire brut mensuel à l'embauche : €Caisse de retraite complémentaire : Avantages en nature : Nourriture : € / jourLogement : € / moisPrime de panier : € / mois**LA FORMATION**

Etablissement de formation responsable :

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : N° UAI de l'établissement : Intitulé précis :

Adresse : N° Voie

Code du diplôme :

Complément :

Organisation de la formation :

Code postal : Commune :1^{ère} année, du au : heures2^{ème} année, du au : heures3^{ème} année, du au : heures

Visa de l'établissement de formation (cachet ou signature du directeur)

Inspection pédagogique compétente : Date d'inscription de l'apprenti : L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contratFait le à

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RESERVE A L'ORGANISME D'ENREGISTREMENT

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme :

N° de gestion interne :

Adresse de l'organisme : N° Voie

Date de réception du dossier complet : Code postal Commune :Date de la décision : N° d'enregistrement : Numéro d'avenant : Pour remplir le contrat reportez-vous à la notice FA 14 ou effectuez votre démarche en ligne sur le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles plus restrictives applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseil, de votre chambre consulaire ou de votre DIRECCTE.

Vous avez la possibilité d'effectuer votre démarche via le formulaire papier ou la démarche en ligne proposée sur le portail de l'alternance www.alternance.emploi.gouv.fr

Si vous choisissez le formulaire papier :

- Remplissez complètement le formulaire en trois exemplaires : un pour l'employeur, un pour l'apprenti et un pour l'organisme d'enregistrement
- Demandez à l'établissement de formation de compléter ou de vous fournir les informations pour la partie « formation » et d'y apposer son visa
- Dated et signez avec l'apprenti (et son représentant légal le cas échéant) chacun des trois exemplaires
- Enfin, adressez l'ensemble des exemplaires ainsi complétés à l'organisme chargé de l'enregistrement

Déroulement de la procédure :

L'employeur adresse le dossier complet à l'organisme d'enregistrement dont il relève (chambre consulaire pour le secteur privé ou unité territoriale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) : cette éligibilité peut être contrôlée dans le cadre de l'instruction du dossier par l'organisme d'enregistrement
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) : l'organisme d'enregistrement peut vous demander ces documents dans le cadre de l'instruction du dossier

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme d'enregistrement dispose de 15 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, l'organisme d'enregistrement enregistre le contrat et celui-ci peut commencer ou se poursuivre. L'absence de réponse de l'organisme d'enregistrement au terme du délai d'instruction vaut acceptation.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme d'enregistrement peut, soit refuser immédiatement le contrat, soit demander la modification par l'employeur du ou des points de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.
- La modification doit être apportée sur un nouveau formulaire complet édité en 3 exemplaires, datés du jour de la modification, et signés par les parties.
- Faute d'envoi des formulaires modifiés par l'employeur avant la fin du délai d'instruction, l'enregistrement du contrat est refusé.

Attention, un contrat d'apprentissage dont l'enregistrement est refusé par l'organisme d'enregistrement ne peut pas débiter ou ne peut plus continuer à recevoir exécution.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'apprenti ou l'employeur pendant les premiers 45 jours consécutifs ou non en entreprise ; passé ce délai, par commun accord ou décision du Conseil des Prud'hommes saisi par l'une des parties d'une demande de résiliation judiciaire. La rupture du contrat doit faire l'objet d'un écrit à l'autre partie, dont copie est notifiée au directeur du CFA et à l'organisme ayant enregistré le contrat.

PRECISIONS POUR COMPLETER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :

- 1 à durée limitée
- 2 dans le cadre d'un CDI
- 3 entreprise de travail temporaire
- 4 activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

Privé

- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
- 14 Profession libérale
- 15 Association
- 16 Autre employeur privé

Public

- 21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
- 22 Commune
- 23 Département
- 24 Région
- 25 Etablissement public hospitalier
- 26 Etablissement public local d'enseignement
- 27 Etablissement public administratif de l'Etat
- 28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
- 29 Autre employeur public

Si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case.

Employeur spécifique

- 1 Entreprise de travail temporaire
- 2 Groupement d'employeurs
- 3 Employeur saisonnier
- 4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
- 0 Aucun de ces cas

Code NAF

Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

Code IDCC

Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Effectif salarié de l'entreprise

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'APPRENTI(E)

Département de naissance : indiquez le numéro du département.

Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez 099.

Nationalité :

- 1 Française
 - 2 Union Européenne
 - 3 Etranger hors Union Européenne
- Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L. 5221-5 du code du travail.*

Situation avant contrat :

- 1 Scolaire (hors DIMA)
- 2 Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA...)
- 3 Etudiant
- 4 Contrat d'apprentissage
- 5 Contrat de professionnalisation
- 6 Contrat aidé
- 7 Stagiaire de la formation professionnelle
- 8 Salarié
- 9 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non au Pôle Emploi)
- 10 Inactif

Régime social :

- 1 MSA
- 2 URSSAF

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :

La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme ou titre préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation »

Diplômes et titres de l'apprenti

Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus

- 10 Doctorat
- 11 Master professionnel/DESS/diplôme grande école
- 12 Master recherche/DEA
- 19 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus

Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4 validée

- 21 Master professionnel (M1+M2 ou seul M2)
- 22 Master général (M1+M2 ou seul M2)
- 23 Licence professionnelle
- 24 Licence générale
- 29 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4 validée

Diplôme ou titre de niveau bac +2

- 31 Brevet de Technicien Supérieur
- 32 Diplôme Universitaire de technologie
- 39 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2

Diplôme ou titre de niveau bac

- 41 Baccalauréat professionnel
- 42 Baccalauréat général
- 43 Baccalauréat technologique
- 49 Autre diplôme ou titre de niveau bac

Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

- 51 CAP
- 52 BEP
- 53 Mention complémentaire
- 59 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- Aucun diplôme ni titre
- 60 Aucun diplôme ni titre professionnel

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti

- 01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
- 11 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 12 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle mais ne l'a pas (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 21 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 22 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle mais ne l'a pas (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 31 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
- 32 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 40 l'apprenti a achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (collège)
- 41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3^e
- 42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4^e

Exemple :

Avant le contrat d'apprentissage, le candidat, titulaire d'un baccalauréat général, était en première année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage

Dans la rubrique « apprenti », indiquez

« diplôme le plus élevé = 42 »,

« dernier diplôme ou titre préparé = 31 »

et « dernière classe suivie = 11 ».

Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé = 31 ».

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R.6223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R 6223-6). Des dispositions conventionnelles plus restrictives peuvent exister. En cochant cette case, l'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères. Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

Contrat initial

- 11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Suite de contrats entre l'apprenti et l'employeur ou contrat conclu avec un apprenti ayant déjà effectué un contrat d'apprentissage auprès d'un autre employeur

- 21 Renouvellement de contrat chez le même employeur
- 22 Contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
- 23 Contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

Avenant : modification des conditions du contrat

- 31 Modification de la situation juridique de l'employeur
- 32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
- 33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
- 34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
- 35 Modification du diplôme préparé par l'apprenti
- 36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, etc ...

Type de dérogation :

- 11 Age de l'apprenti inférieur à 16 ans
- 12 Age supérieur à 25 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail
- 21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 31 Début de l'apprentissage hors période légale (plus de 3 mois avant ou après la date de début du cycle de formation)
- 40 Troisième contrat pour une formation de même niveau
- 50 Cumul de dérogations
- 60 Autre dérogation

Date d'embauche : date à laquelle est conclu le contrat de travail par les deux parties (signatures).

Date de début d'exécution : date du 1^{er} jour où débute effectivement le contrat (en entreprise comme en centre de formation).

Grille de rémunération minimale

Pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2019

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^e année	39%	51%	61%	100%
3 ^e année	55%	67%	78%	100%

La convention collective appliquée par l'employeur ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

En cas de réduction de durée, les années non effectuées sont comptées pour la rémunération.

Exemple : un apprenti de 19 ans autorisé à effectuer un CAP en un an au lieu de deux sera rémunéré à hauteur de 49% du SMIC

En cas de succession de contrats d'apprentissage, la rémunération ne peut être inférieure au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Exemple : un apprenti de 20 ans qui suite à un BTS en apprentissage intègre une licence professionnelle sera rémunéré à hauteur de 49% du SMIC.

En cas de redoublement, la rémunération est maintenue au niveau de l'année précédente.

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

LA FORMATION

Niveau du diplôme ou titre visé : Reportez-vous à la table « diplômes et titres de l'apprenti » dans la rubrique « Apprenti ».

Code du diplôme : Renseignez-vous auprès de l'établissement de formation responsable.

Inspection pédagogique compétente :

- 1 éducation nationale
- 2 agriculture
- 3 jeunesse et sport
- 4 autres

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives qui peuvent être demandées à l'employeur par les services d'enregistrement ou d'inspection en vue de la vérification de la complétude du dossier sont les suivantes :

- Le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti ;
- Les justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage ;
- L'avis favorable du recteur d'académie, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis ;
- La décision prise par le recteur d'académie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de réduire ou d'allonger la durée du contrat ;
- La décision prise par le recteur d'académie le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de fixer le début de l'apprentissage hors période légale ;
- L'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti mineur employé par un ascendant et précisant le lien de parenté ;
- Pour le contrat d'apprentissage conclu dans le cadre du secteur « privé », la copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines par l'apprenti mineur ou son affectation à des travaux dangereux.



DEVIS
BPJEPS « JUDO-JUJITSU » INSEP
2020-2021



Informations à destination des établissements financeurs

LA FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES (F.F.J.D.A.) dont le siège social est situé au 21-25 avenue de la porte de Châtillon 75014 PARIS, Siret N° 78457379200024, est déclarée Organisme de Formation sous le N° 11 75 42098 75 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France.

La formation : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS).

Spécialité : JUDO – JUJITSU

Niveau : IV

Dispositif : Formation en Alternance

Lieu : Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)


Date : Du 2 septembre 2020 au 25 juin 2021

Nombre total d'heures de formation :

- **900 heures** hors apprentissage (600 heures en centre et 300 heures en structure d'alternance.)
- **1 665 heures** en apprentissage (600 heures en centre, 300 heures FOAD et 700 heures en structure d'alternance.)

Coût horaire en centre : 10,00€ / heure

Coût de formation (organisme no assujetti à la TVA) : 6 000,00€


Jean-Claude SENAUD,
Directeur Technique National